



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00577

Numéro SIREN : 523 764 447

Nom ou dénomination : A.BEA

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2013 sous le numéro de dépôt 1583

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de REIMS

55/57 Rue Thiers
BP35 51052 REIMS Cedex
Me DELPY, Greffier

Tel : 03.26.88.30.66

RECEPISSE DE DEPOT

D.JURIS-B. DALES-AVOCAT
51072 REIMS CEDEX

V/REF :

N/REF : 2010 B 577 / 2013-A-1583

Le Greffier du Tribunal de Commerce de REIMS certifie qu'il a reçu le 02/04/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 12/03/2013
- Changement de Président

Concernant la société

A.BEA
Société par actions simplifiée
19 rue du Commerce
51350 Cormontreuil

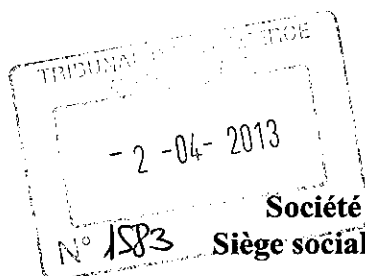
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1583 le 02/04/2013

R.C.S. REIMS 523 764 447 (2010 B 577)

Fait à REIMS le 02/04/2013,

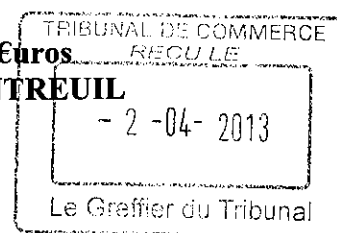
LE GREFFIER





A.BEA

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 19 Rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
RCS 523 764 447 REIMS



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 12 MARS 2013

L'an deux mille treize,
 Le 12 Mars,
 A 14 heures 30,

Les membres du Comité de Direction de la société « A.BEA » se sont réunis à la société "D.JURIS", 6-6bis Rue de la Renfermerie à REIMS (Marne), sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Patrick PANAIOTIS, Président,
 Monsieur Pascal GOURNET, Membre du Comité de Direction,
 Monsieur Patrick BEAULIEU, Membre du Comité de Direction.

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick PANAIOTIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Maître Blandine DALES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PP

PG

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Le Président rappelle que Monsieur Patrick PANAIOTIS a fait part aux Membres du Comité de Direction et Associés, par lettre recommandée en date du 11 Février 2013, de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président, tout en conservant ses fonctions de Membre du Comité de Direction.

Puis il demande au Comité de Direction de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction nomme, sans limitation de durée, en qualité de nouveau Président, et ce à effet du 18 Mars 2013 :

- Monsieur Pascal GOURNET

Née le 28 Février 1955 à SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), de nationalité française,
Demeurant à CORBENY (02820), 43 Rue de Laon.

Monsieur Pascal GOURNET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, il bénéficiera en outre du remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Comité de Direction décide que Monsieur Pascal GOURNET disposera des mêmes pouvoirs que ceux antérieurement conférés à son prédécesseur, conformément aux dispositions de l'article 20 paragraphe 2 des statuts sociaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes sans que le Comité de Direction n'ait été réuni et/ou n'ait autorisé lesdites décisions à la majorité des voix des membres du Comité de Direction, savoir :

- arrêté des comptes annuels,
- approbation et modification des budgets annuels d'exploitation,
- dépenses d'investissements supérieurs à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) hors taxes par investissement,
- prêts ou emprunts d'un montant supérieur à TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) hors taxes,
- conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- toute création d'activité nouvelle ou de cessation d'activité,
- recrutement de personnel d'encadrement,

PP

PG

- conclusion de tout accord ou contrat engageant la Société et auquel il ne pourrait être mis fin sans paiement ou indemnisation ou pénalités et/ou avec un préavis supérieur à six (6) mois,
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnement au titre des engagements d'un tiers autre qu'une société filiale ou apparentée,
- disposition sous quelque forme que ce soit, et notamment par vente, transfert, location, licence ou autre d'un actif social indispensable à l'exercice de la Société,
- toute modification dans les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes,
- l'ouverture de toute nouvelle succursale,
- l'acquisition de toute nouvelle activité ou fonds de commerce,
- la cession de tout fonds de commerce appartenant à la société,
- la suspension ou l'arrêt d'une branche d'activité,
- la conclusion par la Société avec les associées, personnes morales, de toute convention de prestations administratives et/ou commerciales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

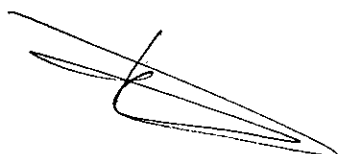
Le Comité de Direction confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

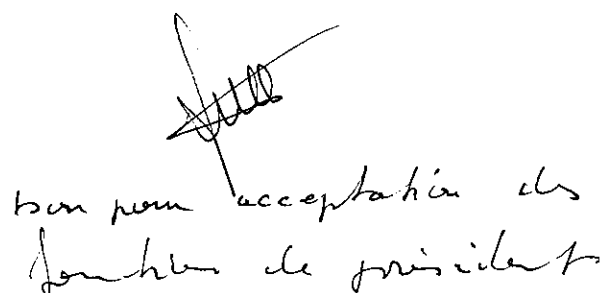
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.

Le Président



Un membre du Comité de Direction



bon pour acceptation de
fonction de président